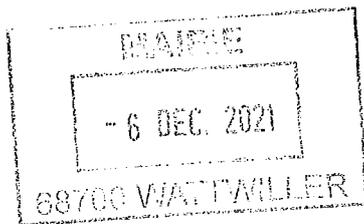




Cœur de Village



Monsieur le Maire
MAIRIE
10, rue de la 1^{ère} Armée
68700 WATTWILLER

Wattwiller, le 30 novembre 2021

Objet : modification du PLU

Monsieur le Maire,

C'est dans le cadre de l'enquête publique portant sur la modification du PLU que nous nous adressons à vous. Nous souhaitons d'abord manifester notre satisfaction par rapport aux orientations globales sur lesquelles est bâtie le projet de PLU modifié, et qui reprennent les engagements que votre équipe avaient pris lors de la campagne des élections municipales. Nous relevons le fait que la hauteur maximale des bâtiments soit réduite d'un étage, et surtout, c'était pour nous l'essentiel, que sous-secteur N°4 de l'OAP 1AUa bénéficie d'une classification protectrice en matière de non-constructibilité.

Nous tenons cependant à vous faire part de deux propositions et une observation.

La première est que nous considérons que la nouvelle classification du sous-secteur N°4 en zone verte ne constitue qu'un premier pas, dans la mesure où il ne protège pas le bas du grand-pré dans la durée. L'enjeu, rappelons-le, est considérable : il s'agit à la fois d'un espace de biodiversité en milieu urbanisé et d'une porte d'entrée du village dont la dimension paysagère a valu la mobilisation citoyenne que vous connaissez. Or vous savez qu'un changement de municipalité peut conduire à l'avenir à une nouvelle modification du PLU qui peut rendre ce terrain à nouveau constructible, une hypothèse d'autant plus crédible qu'une pression immobilière continuera de s'exercer sur cet espace.

Dans cet esprit nous suggérons que la commune crée sur cet espace convoité un projet communal, qui s'inscrive dans une double logique : l'aménagement d'un espace vert sur l'ensemble de la zone concernée, pourquoi pas ouvert à la population, et la préservation des perspectives vers le haut du village, notamment la façade urbaine identifiée dans le SCOTT du Pays Thur-Doller comprenant le côté sud de la rue de Cernay et intégrant l'église classée. Dans cette optique, l'acquisition par la commune des terrains concernés qui seront devenus non constructibles suite à la modification du PLU telle que programmée, par conséquent à un prix acceptable, s'avère incontournable. Il en va de la crédibilité de la démarche engagée par la commune. Dans cette perspective, il nous paraît nécessaire que ces considérations figurent explicitement dans le rapport « *Orientations des OAP modifiées* » du PLU.

La seconde porte sur l'aménagement de la rue de Cernay qui est évoqué dans la procédure de modification du PLU. La construction d'une centaine de logements sur les deux sous-secteurs N°2 et N°3 de l'OAP 1AUa va générer un flux considérable d'usagers, tant pour les trajets pendulaires domicile travail que pour les trajets à l'intérieur du village, notamment vers l'école et l'accueil périscolaire, ainsi que vers les autres infrastructures telles que le pôle service et le complexe culturel et sportif MKK.

Au regard de l'impératif de premier rang que constitue la lutte contre le réchauffement/dérèglement du climat, tant au niveau mondial que local, ces trajets à l'intérieur du village ont naturellement vocation à être effectués de plus en plus sur le mode « mobilités douces ». Il en résulte une condition sine qua non pour que les usagers concernés, surtout les enfants et les familles, puissent se déplacer à pied ou à vélo : la sécurité.

Au regard de ces considérations il ne convient pas de parler de « cohabitation » des différentes formes de mobilités, mais de priorité : celle à donner aux usagers exposés, à savoir les piétons et cyclistes. La rue de Cernay n'a plus vocation à être un axe de déplacements pendulaires vers le haut du village, elle doit désormais être appréhendée comme « une voie de quartier », de centre urbain, et traitée comme telle au niveau des aménagements et de la réglementation, notamment de la vitesse. Il en résulte que son aménagement doit reposer sur un principe clairement énoncé : priorité donnée aux usagers pratiquant des formes de mobilité douce, la voiture évidemment n'étant pas écartée mais simplement « tolérée ». Toutes les études existantes en France et à l'étranger montrent que le développement des déplacements à pied et à vélo exigent de « contraindre » la circulation automobile, par des aménagements adaptés - pas forcément coûteux - et la réglementation.

Une telle approche invite également à repenser l'ensemble du plan de circulation du village, notamment de valoriser l'emprise de la voirie de la rue de Soultz qui pourrait devenir l'axe du transit à l'intérieur du village et vers le camping, tout en protégeant efficacement les piétons et les cyclistes en leur réservant des espaces spécifiques confortables. Dans la foulée, une extension de la limitation de la vitesse à 30 km/h sur l'ensemble du village (quelques 70% de la voirie communales est déjà concernée) pourrait parachever une politique de déplacements et offrant une sécurité optimisée pour les usagers exposés, premières victimes des accidents de la route. L'association cœur de village réitère sa demande de participer à la réflexion que la commune a prévu d'ouvrir, en associant directement la population dans les groupes de travail ad hoc, comme elle s'y est engagée lors de la campagne des élections municipales, voici déjà deux ans.

Nous concluons notre propos par une simple observation portant sur la création de la zone d'habitat sur le secteur N°3 de l'OAP 1AUa. Tel qu'il a été conçu, le projet apparaît incapable d'assurer un minimum de mixité sociale et générationnelle. A cet égard, il en va non seulement de la conception même de ce nouveau lotissement, mais du prix des terrains construction qui apparaît manifestement rédhibitoire pour les ménages à revenus moyens et les jeunes couples qui démarrent dans la vie : en témoigne le fait que plus de six mois après l'achèvement des travaux d'aménagement, à notre connaissance, un seul permis de construire a été délivré. Il apparaît souhaitable que la commune s'empare du sujet, dès lors qu'elle est seule en mesure d'œuvrer pour favoriser une augmentation de la population du village qui soit aussi équilibrée que maîtrisée : c'est la condition nécessaire à au développement d'une vie sociale dynamique évitant de faire de Wattwiller un village dortoir dorénavant réservé aux ménages aisés.

Nous vous remercions pour l'attention que vous porterez à ce courrier, et dans l'attente d'une proposition de votre part d'une date de rencontre pour aborder ces questions de vive voix, nous vous prions, Monsieur le Maire, d'agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Geneviève PETER
Présidente de Cœur de Village



Hubert MENET
Vice-président de Cœur de Village

